



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 26A0013

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE DE LA SÉANCE
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	19	09/04/2026	15/04/2026

Séance du mercredi 15 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le mercredi 15 avril à 18:30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la de la Mairie de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres.

Madame GLAD Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M., SERAFINO J-C.

Présentes : BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B.

Absent(e)s
excusé(e)s : Mme LOUBET N. donne pouvoir à Mme BRES V.
Mme ALLEMAND L. donne pouvoir à M. OMBRAS S.
Mme TOURNIER A-L. Donne pouvoir à Mme GLAD G.
Mme CHAPTAL C. donne pouvoir à Mme BERENGER C.
Mme LAROPPE C. donne pouvoir à M. DAUVERGNE M.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

FINANCES LOCALES
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet du budget pour l'année **2026** qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le **fonctionnement à 1.879.419,61 € (euros) et, pour l'investissement à 1.421.614,99 € (euros) en dépenses et en recettes,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année **2026**

Monsieur le Maire propose de modifier les taux d'imposition THRS en **2026** à savoir :

- 43,98 % pour la taxe foncière bâtie
- 84,66 % pour la taxe foncière non bâtie
- 13,48 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

de **FIXER** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année **2026** à :

- **43,98 % pour la taxe foncière bâtie**
- **84,66 % pour la taxe foncière non bâtie**
- **13,48 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats et groupements dont la commune est membre.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres



